



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :

Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34

Estelle GRAND 06 11 12 97 25

Bureau 04.67.69.54.75

ATTENTION ! Changement du numéro de téléphone fixe

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :

Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40

Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

**Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE**

Secrétaires de mairie

Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28

Mail : sectionfsdmfa30.48@gmail.com

Fonction publique : le ministre renonce à la suppression des catégories mais maintient les mesures d'économies contestées

Le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, a récemment annoncé une série de mesures visant à réduire les dépenses publiques, provoquant de vives réactions de la part des syndicats.

Un gel des salaires et des indemnités pour 2024

Malgré les demandes répétées pour une revalorisation des salaires, le ministre a confirmé le gel du point d'indice en 2024, servant à calculer le salaire de base des agents publics. De plus, la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA), une prime compensant les pertes de pouvoir d'achat, ne sera pas reconduite cette année, accentuant le mécontentement au sein des 5,7 millions de fonctionnaires français.

La controverse des jours de carence et de l'indemnisation des congés maladies

Parmi les mesures qui suscitent la plus grande opposition figure l'augmentation du délai de carence de un à trois jours. Désormais, les agents ne seront indemnisés qu'à partir du quatrième jour d'arrêt maladie, une mesure présentée comme une « équité » avec le secteur privé, mais perçue comme une attaque contre les agents publics. En complément, les jours d'absence entre le quatrième et le quatre-vingt-dixième jour seront indemnisés à hauteur de 90% au lieu de 100%. Ces décisions devraient permettre une économie de 1,2 milliard d'euros par an pour l'État, mais elles risquent de détériorer encore davantage l'attractivité de la fonction publique.

Abandon de la suppression des catégories de fonctionnaires

Le ministre a cependant renoncé au projet de suppression des catégories A, B et C dans la fonction publique, qui avait été envisagé par son prédécesseur, Stanislas Guerini, et promu par Emmanuel Macron lors de sa campagne présidentielle. Cette décision marque un recul face aux pressions des syndicats, pour qui ces catégories constituent des repères historiques essentiels. Toutefois, Kasbarian n'a pas exclu une réforme générale, insistant sur sa volonté de moderniser la fonction publique et d'instaurer des mesures visant à encourager la performance, telles que la rémunération au mérite.

Un dialogue tendu, vers un mouvement social ?

Malgré quelques concessions, les échanges entre le ministre et les syndicats sont restés tendus, notamment en raison de l'absence de revalorisation salariale pour les agents. Face à cette « note salée », plusieurs syndicats, dont la CGT et FO, ont exprimé leur intention de lancer des appels à la grève. Une réunion intersyndicale est prévue le 12 novembre pour décider des actions à entreprendre. Ce mouvement pourrait être le prélude à une série de mobilisations en décembre, un signe que la contestation pourrait s'intensifier si les revendications des agents ne sont pas entendues.

En somme, les annonces récentes du gouvernement traduisent une volonté de rationaliser les dépenses publiques, quitte à accroître la pression sur les agents de la fonction publique. Les syndicats, de leur côté, restent déterminés à défendre leurs droits et à obtenir des concessions qui protégeraient les agents des impacts négatifs de ces nouvelles réformes.

Revue de presse ID.Cité

Un agent public est-il un citoyen comme un autre ?

Un agent public est-il un citoyen comme un autre ? Si cette question résonne avec une récente actualité politique et trouve certaines réponses dans des textes et dans le statut, ce « Parlez-vous public » ne se veut ni une émission politique, ni un décryptage juridique.

En revanche, elle offre l'occasion de confronter des points de vue différents, voire d'ouvrir des perspectives dans des domaines souvent mal perçus comme le devoir de réserve et la liberté d'opinion des agents ou les notions de responsabilité et de loyauté. L'occasion également de proposer des clés aux agents, ou des leviers sur lesquels ils peuvent s'appuyer.

Intervenants :

- **Marie Pla**, membre du Collectif « Nos services publics », chargée de mission climat en collectivité.
- **Virginie Haldric**, membre du Cercle des acteurs territoriaux, DGS du département du Var
- **Bastien Taloc**, membre de « Le Sens du service Public »



source : weka

Est-il possible d'être recruté comme assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social, sur un contrat de droit public sans diplômes ?

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs constitue un cadre d'emplois social de catégorie A. Il est composé de deux grades, assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. Leur recrutement s'effectue sur le premier grade d'assistant socio-éducatif par la voie du concours.

Ce concours, sur titre, est ouvert sur trois spécialités : la spécialité assistant de service social, la spécialité d'éducateur spécialisé, la spécialité conseiller en économie sociale et familiale.

La spécialité assistant de service social étant réglementée, les agents contractuels, tout comme les fonctionnaires titulaires, doivent détenir les diplômes rattachés à cette spécialité pour pouvoir être recrutés. Les agents sont tenus de faire enregistrer leur diplôme ou attestation de capacité auprès du service de l'Etat compétent et en informer ce service en cas de changement de situation professionnelle.

- Décret n°2017-901 du 9 mai 2017, art [1](#) et [3](#), JO du 10 mai 2017 ;
- Articles [L. 411-1 et suivants](#), [R. 411-1 et suivants](#) du code de l'action sociale et des familles.

Source : la gazette des communes

JURISPRUDENCE

Rappel humoristique concernant des pauses « excessivement longues » : un acte isolé ne constitue pas un harcèlement moral

Les mesures prises à l'égard d'agents publics qui, compte tenu de leurs effets, ne peuvent être regardées comme leur faisant grief, constituent de simples mesures d'ordre intérieur insusceptibles de recours. Il en va ainsi des mesures qui, tout en modifiant leur affectation ou les tâches qu'ils ont à accomplir, ne portent pas atteinte aux droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur statut ou de leur contrat ou à l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, ni n'emportent de perte de responsabilités ou de rémunération. Le recours contre de telles mesures, à moins qu'elles ne traduisent une discrimination ou une sanction, est irrecevable.

En l'espèce, le changement d'affectation de M. B... est intervenu dans le cadre d'une réorganisation générale des services de la sûreté départementale et alors que l'intéressé, qui s'était borné à réitérer le 16 juin 2020 son vœu d'être affecté au service départemental de renseignement territorial de la Vienne (SDRT 86), n'avait en revanche émis aucun vœu d'affectation sur les postes figurant au projet d'organigramme issu de la réorganisation des services de la sûreté départementale.

Le requérant, en se bornant à faire valoir que le rapport établi le 23 septembre 2020 par M. A..., qui était son chef de groupe au sein de l'UIJEA, comporte des réserves sur sa manière de servir, en particulier sur son manque de discrétion professionnelle, n'apporte aucun élément de nature à démontrer que la mesure d'affectation litigieuse procéderait en réalité d'une intention de le sanctionner. Il n'établit ainsi pas que cette décision d'affectation présenterait le caractère d'une sanction disciplinaire déguisée, et il n'est ni démontré ni même soutenu que cette mesure traduirait une discrimination.

(...)

M. A..., chef de groupe de M. B..., a apposé sur la porte du bureau du requérant une affiche dont les termes, quoiqu'humoristiques, suggéraient que l'intéressé s'octroyait des pauses excessivement longues. Cet incident a toutefois revêtu un caractère isolé, aucune pièce produite n'établissant qu'il s'inscrirait dans une série d'agissements comparables.

Le requérant n'apporte aucun élément susceptible de faire présumer des agissements de harcèlement moral à son encontre. Il s'ensuit que c'est par une exacte application des dispositions précitées que le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne a refusé de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison du harcèlement moral dont l'intéressé estimait être la victime.

[CAA de BORDEAUX N° 22BX02471 - 2024-11-04](#)

Démission voulue ou subie

L'arrêt de la CAA de Marseille n° 22MA01398 du 18 octobre 2024 traite de la contestation d'une démission et de sa demande de requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La démission d'un agent public doit être libre et éclairée, conformément à l'article 87 de la loi du 9 janvier 1986. Les juges ont estimé que la démission de l'agent était claire et explicite, malgré ses allégations de souffrance au travail. Les certificats médicaux fournis n'ont pas suffi à prouver une incapacité de discernement au moment de la démission. L'agent n'a pas obtenu gain de cause pour sa réintégration ou les indemnités demandées.

Texte de référence : [CAA de Marseille, 2^e chambre, 18 octobre 2024, n°22MA01398, Inédit au recueil Lebon](#)

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@fafpt30-48.fr pour les départements Gard/Lozère

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la FA-FPT de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



L'APPLICATION
DE LA FA-FPT
EST ARRIVÉE !



REPRODUCTION AUTORISEE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES



Fédération Autonome Fonction Publique Territoriale

Le gouvernement Barnier
adepte du fonctionnaire bashing

Suppression de la GIPA

Trois jours de carence

Rémunération à 90 % en maladie

**POUR LA FA-FPT
C'est NON !**

CONTACT:

FA-FPT 34

fafpt34@sfr.fr

FA-FPT 30 48

fafpt@fafpt30-48.fr



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale
96 rue blanche 75009 Paris - 01 42 80 22 22 - www.fafpt.org
affiliée à la FA-FP



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale



A la FA-FPT chaque syndicat est autonome pour choisir ses revendications et ses combats au plus près des réalités de terrain de sa collectivité.

L'Autonomie

Nous sommes libres de tout parti politique

A la **FA-FPT** nous défendons l'apolitisme. Nous sommes indépendants de toute doctrine politique, d'influence philosophique ou d'obédience religieuse.

Nous sommes pour le syndicalisme de proximité

A la **FA-FPT** nous sommes au plus près des agents et de leurs attentes au quotidien. Nous travaillons sur le terrain pour améliorer leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Nous sommes pour le progrès social

A la **FA-FPT**, le progrès social est une exigence. Il doit concerner tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi.

“ Avec la FA-FPT, un syndicalisme différent et efficace existe ”

Soyez à la FA-FPT en toute Autonomie

La FA-FPT vous représente dans les instances de dialogue social tant localement que nationalement. La présence de la FA-FPT vous assure une véritable représentativité.



La FA-FPT se bat pour :

Le respect de vos droits

Le respect de vos droits consiste à reconnaître et à protéger les libertés et les garanties légales qui vous sont accordées.

L'amélioration de vos conditions de travail

L'amélioration de vos conditions de travail signifie l'optimisation des facteurs tels que le confort, la sécurité, la flexibilité et les opportunités de développement professionnel.

L'amélioration de votre pouvoir d'achat

L'amélioration de votre pouvoir d'achat désigne l'accroissement de votre capacité à acheter davantage de biens et services avec votre revenu disponible.

Nos retraites d'aujourd'hui et de demain

Les retraites d'aujourd'hui et de demain font référence au système de prestations fournies aux travailleurs lors de leur cessation d'activité professionnelle.



FA-FPT

96, rue blanche 75009 paris
contact@fafpt.org

Contact:

FA-FPT 34

fafpt34@sfr.fr

FA-FPT 30-48

fafpt@fafpt30-48.fr